

PROJET DE LOI

adopté

le 20 décembre 1988

N° 41  
**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

---

---

**PROJET DE LOI**

***autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux.***

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :  
Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 41, 407, et T.A. 43.  
Sénat : 127 et 142 (1988-1989).

Article unique.

Est autorisée l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux, faite à Paris le 2 juin 1987, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1988.*

*Le Président,*  
*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 41 A.N. (9<sup>e</sup> législ.).